



Session du samedi 3 octobre 2015

AVIS DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR LA :

*« Convention spécifique entre l'État et la Région pour la transmission
des langues de Bretagne
et le développement de leur usage au quotidien »*

S'il partage les intentions affichées dans le préambule de la convention et la nécessité d'un « *effort vigoureux* » en faveur des langues de Bretagne, le Conseil culturel de Bretagne s'interroge sur la capacité des mesures proposées à les atteindre, car il s'agit essentiellement de la reconduction de dispositifs existants. L'engagement vague ou conditionnel de l'État laisse dubitatif. Les mesures évoquées en restent au niveau des intentions et des principes, sans moyens clairs et chiffrés de la part de l'État.

Si l'on fait exception de la filière immersive DIWAN, le bilan de la rentrée dans l'enseignement bilingue, qui se traduit par la seconde plus faible progression jamais enregistrée dans les effectifs, appelle pourtant la mise en œuvre d'une autre stratégie, celle qui est menée depuis 6 ans ayant montré son inadéquation. Il conviendrait notamment de permettre aux associations de parents de reprendre un rôle actif dans la dynamisation des projets sur le terrain.

La politique de l'État et de la Région en faveur du gallo révèle un manque d'intérêt. Le contenu de la Convention concerne presque exclusivement la langue bretonne.

Le Conseil culturel de Bretagne affirme qu'une politique plus volontariste doit être engagée, en particulier dans les territoires où les langues sont parlées au quotidien, et regrette que l'Éducation Nationale ne prenne pas d'engagements plus précis pour l'information directe des familles, dont elle prend trop rarement l'initiative, et la mise en place des moyens.

Il conviendrait aussi que des instructions précises soient données afin que certains de ses représentants au plan local cessent de contrarier ses engagements. Le Conseil culturel déplore que l'âge de 3 ans soit retenu pour définir les seuils d'ouverture de classes bilingues, ce qui est en contradiction avec la circulaire ministérielle de décembre 2012 qui prévoit que : « *Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée* » (circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012, [Bulletin officiel](#) de l'Éducation Nationale, [n° 3 du 15 janvier 2013](#)) C'est là un obstacle à l'ouverture de nouvelles classes. L'augmentation du nombre de candidats au concours de recrutement est une nécessité. A cet égard, la baisse programmée des aides Skoazell par le Conseil régional va à l'encontre de cette nécessité de recrutement. De même, afin de développer le vivier de candidats, il aurait paru souhaitable que l'Université de Bretagne Sud propose à ses étudiants un cursus en langue bretonne. Par ailleurs, une réforme du concours de recrutement et de la formation des maîtres s'impose pour pouvoir pallier le manque de candidats.

Enfin la reprise de l'objectif de 20 000 élèves scolarisés, envisagé désormais pour 2020, ne traduit que la prolongation de la tendance actuelle et n'est en aucune manière de nature à renouveler le nombre de locuteurs. Le Conseil culturel attendait des objectifs chiffrés plus ambitieux.

Le développement de l'usage des langues de Bretagne au quotidien est une condition essentielle à leur pérennité. Peu de mesures nouvelles sont proposées dans la Convention et

la plupart de celles qui sont évoquées le sont uniquement en termes de reconduction des moyens. C'est faire peu de cas des difficultés croissantes du monde associatif porteur de ces services dont le dynamisme est pourtant souligné et qui est, il faut le relever, très peu aidé par l'État.

Des avancées sont annoncées en matière audiovisuelle. Le Conseil culturel souhaite que ce qui est envisagé voie rapidement le jour et que la chaîne prévue par France Télévisions soit non seulement mise en place, mais que la deuxième phase (extension hors des bouquets ADSL) soit vraiment étudiée.

En matière d'édition, le moment de la délégation de compétences de l'État à la Région devrait être saisi pour engager une révision de la politique de soutien à l'édition en langues de Bretagne, en tenant compte notamment des nouvelles technologies, mais aussi des charges de conception des ouvrages.

Le Conseil culturel de Bretagne constate que certaines demandes spécifiques des associations n'ont pas été prises en compte et déplore que l'élaboration de la Convention n'ait pas fait l'objet d'une réelle concertation avec l'ensemble des acteurs ni même avec le Conseil culturel alors qu'il a aussi été mis en place pour cela....

En conséquence, le Conseil culturel de Bretagne considère que la convention ne peut être signée en l'état.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 49

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstentions : 0